

**ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2026**

**PORTANT INTERDICTION DES COMPETITIONS, MANIFESTATIONS, EVENEMENTS  
ORGANISES A CARACTERE SPORTIF EN PLEIN AIR OU DANS DES ESPACES NON  
CLIMATISES**

**Le préfet de la Sarthe**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à 2211-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment son article L. 331-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le décret du président de la République du 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « gestion des vagues de chaleur »

**Considérant** le classement par Météo France du département de la Sarthe en vigilance canicule dès le 21 juin à 12 h00, avec des températures pouvant atteindre encore 35°C sur l'ensemble du département jusqu'au 27 juin. En outre, les températures prévues la nuit devraient rester élevées jusqu'au milieu de la semaine prochaine.

**Considérant** d'une part les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment pour les personnes vulnérables mais également pour l'ensemble de la population,

**Considérant** d'autre part l'état de tension qu'entraîne cette vague de chaleur sur le système de soins et les services de secours qu'il convient de préserver, il apparaît donc nécessaire d'interdire les manifestations sportives en extérieur ou dans des espaces non climatisés qui exposent les participants ou le public à ce risque ;

**Sur** proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral du 20 juin portant interdiction des compétitions, manifestations, évènements organisés à caractère sportif en plein air ou dans des espaces non climatisés, est prorogé dans les mêmes conditions jusqu'au lundi 29 juin 8h00.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 3 :** Les sous-préfets d'arrondissement, le commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe et le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, chacun en ce qui les concerne, et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,



Sébastien JALLET